

**Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Mise en place du paiement des recettes locales par TIPI  
(Titres Payables Par Internet)**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet).*

*Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>). Il véhicule par ailleurs une image moderne de la collectivité et facilite la vie des usagers: disponibilité 24h/24 et 7j/7, simplicité d'utilisation, réactivité ...*

*Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique de la commune avec celui de la DGFIP.*

*Ce mode de règlement facilite le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquatif Hélios du comptable.*

*Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la DGFIP.*

*De plus, le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des collectivités locales , articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.

**CONSIDERANT** la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ~ décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;
- ~ autorise la signature, avec la DGFIP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;
- ~ précise que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par types de produits (cantine, accueils périscolaires, accueil de loisirs, ...)
- ~ accepte la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
- ~ autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4290

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER